

**COMMUNE DE COULANGES-sur-YONNE**

**ARRETE du Maire du 15 mai 2024, n° T 9**

**D'UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
POUR L'ORGANISATION D'UN VIDE-GRENIERS**

Le maire de Coulanges-sur-Yonne,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

VU le code du commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8,

VU les articles R.321-6 à 321-8 et R.321-9 à R.321-12 du code pénal,

VU la demande présentée par Monsieur Emmanuel COPPIER, président de l'association "Coulanges en Fêtes" 89480 Coulanges-sur-Yonne, en vue d'obtenir, l'autorisation d'organiser dans la commune, une manifestation vide-greniers, le dimanche 19 mai 2024 de 6 h 00 à 20 h 00, dans le centre-bourg de la commune,

**A R R E T E**

Article 1 - L'association "Coulanges en Fêtes" est autorisée à occuper gratuitement le domaine public communal pour l'organisation d'un vide-greniers. Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 19 mai 2024, de 6 h 00 à 20 h 00.

Article 2 - Les emplacements seront attribués par l'association "Coulanges en Fêtes" aux endroits suivants et selon le nombre d'exposants : place de l'Hôtel de ville, rue du Pont, rue d'Auxerre, rue du Moulin, rue des Fossés, rue Sainte-Marie, quai des flotteurs, place et rue Sainte-Anne.

Article 3 - Le stationnement et la circulation seront interdits dans les voies visées à l'article 2 ci-dessus, et les déviations nécessaires mises en place afin d'apporter un minimum de gêne à la circulation normale et ce de 7 h 00 à 19 h 00.

Article 4 - L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. Il devra en outre tenir un registre des participants permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange. Ce registre, côté et paraphé par le maire de la commune, sera tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes. Il devra être transmis aux services préfectoraux concernés dans les huit jours suivant la manifestation.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes réglementaires et ampliation en sera adressée, pour chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Yonne,
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Coulanges-sur-Yonne,
- M. le Président de l'association "Coulanges en Fêtes".

Fait à Coulanges-sur-Yonne, le 15 mai 2024.

Le maire,



Marcel CHEVILLON